



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire 6545

du 20/02/2017

Personnel de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Emplois de directeurs, de conseillers psycho-pédagogiques, d'auxiliaires sociaux et d'auxiliaires paramédicaux dans les centres psycho-médico-sociaux organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, à conférer par mutation.

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie-Bruxelles
- Libre subventionné
 - libre confessionnel
 - libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveaux : fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé, supérieur

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du 19/02/2018

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite : 10/03/2018

Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Destinataires de la circulaire

- Aux Directeurs(trices) des Centres psycho-médico-sociaux organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Pour information

- Aux organisations syndicales ;
- Au Directeur général adjoint du Service général de l'Enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Appel aux mutations dans les
CPMS

Signataire

Ministre /

Administration :

Administration générale l'Enseignement
Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la
Fédération Wallonie-Bruxelles
Monsieur Jacques LEFEBVRE
Directeur général

Personnes de contact

Service ou Association : Service général des Statuts et de la Carrière des Personnels de
l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction de la Carrière.

Nom et prénom	Téléphone	Email
Les agents de la Direction de la Carrière	02/413.20.29	recrutement.enseignement@cfwb.be

Objet : Emplois de directeurs, de conseillers psycho-pédagogiques, d'auxiliaires sociaux et d'auxiliaires paramédicaux dans les centres psycho-médico-sociaux organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, à conférer par mutation.

L'article 109 de l'arrêté royal du 27 juillet 1979¹ prévoit la possibilité pour les membres du personnel technique nommés à titre définitif, titulaires d'une fonction de recrutement ou titulaires d'une fonction de promotion, et qui sont nommés dans ladite fonction depuis trois ans au moins de demander une mutation.

Cette demande doit être introduite à l'aide des formulaires reproduits en annexe et être envoyée, **sous pli recommandé à la poste, pour le 10 mars 2018 au plus tard** (la date de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

**Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale des personnels de l'enseignement organisé
par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction de la Carrière - Bureau 3 E 347
Mutation CPMS
Boulevard Léopold II, 44
1080 BRUXELLES**

Outre le recommandé, et afin d'assurer une parfaite information de mes services, les candidatures seront également envoyées par courriel à l'adresse suivante :

muriel.szabo@cfwb.be.

Pour toute question, une adresse courriel (recrutement.enseignement@cfwb.be) ainsi qu'un numéro de téléphone (02/413 20 29, du lundi au vendredi, de 9h à 16h) sont à disposition.

Je vous invite à assurer une large diffusion de la présente circulaire, par exemple en l'affichant dans votre centre.

Dès à présent, je vous remercie de votre collaboration.

Le Directeur général

Jacques LEFEBVRE

¹ fixant le statut du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des membres du personnel du service d'inspection chargés de la surveillance de ces centres psycho-médico-sociaux

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Emplois de directeurs, de conseillers psycho-pédagogiques, d'auxiliaires sociaux et d'auxiliaires paramédicaux dans les centres psycho-médico-sociaux organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, à conférer par mutation.

L'article 109 de l'arrêté royal du 27 juillet 1979 fixant le statut du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des membres du personnel du service d'inspection chargés de la surveillance de ces centres psycho-médico-sociaux prévoit que, après avoir procédé à la réaffectation des membres du personnel technique en disponibilité par défaut d'emploi, les emplois restant vacants sont portés à la connaissance des membres du personnel technique.

Ces emplois peuvent être attribués par mutation aux membres du personnel technique nommés à titre définitif, titulaires d'une fonction de recrutement ou titulaires d'une fonction de promotion et qui sont nommés dans ladite fonction depuis trois ans au moins.

Les membres du personnel technique intéressés par les emplois à conférer sont invités à introduire une demande de mutation (Modèle A).

Les membres du personnel désireux d'obtenir une mutation dans un emploi devenu définitivement vacant à la suite des mutations intervenues au premier tour, sont invités à introduire une demande de mutation pour la seconde opération (Modèle B) (Ceci qu'ils aient ou pas introduit une demande de mutation via le formulaire Modèle A).

Tout emploi devenu définitivement vacant à la suite des mutations intervenues au premier tour des mutations, est porté, par lettre - circulaire, à la connaissance des membres du personnel qui ont introduit une demande de mutation conformément aux dispositions décrites ci-dessus et qui n'ont pas obtenu une mutation lors de ce premier tour. Cette lettre-circulaire leur est adressée sous pli recommandé à la poste. Elle invite les membres du personnel intéressés par l'emploi à conférer, à introduire leur demande à l'adresse indiquée, dans un délai de huit jours. Ce délai prend cours le lendemain de la date de l'envoi de la lettre-circulaire.

Pour chacun des emplois à conférer, les membres du personnel technique qui ont régulièrement introduit une demande de mutation et qui remplissent les conditions requises, sont classés d'après l'ancienneté de service acquise dans les centres de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à la date du 1er septembre de l'année de l'exercice en cours.

En cas d'égalité d'ancienneté de service, la priorité est accordée au membre du personnel technique qui compte la plus grande ancienneté de fonction acquise dans les centres de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à la date précitée.

En cas d'égalité d'ancienneté de fonction, la priorité est accordée au membre du personnel le plus âgé.¹

La Ministre confère, par mutation, tout emploi définitivement vacant au membre du personnel technique qui occupe la première place du classement visé à l'article 114 de l'arrêté royal du 27 juillet 1979 précité, en tenant compte des préférences exprimées.

La Ministre peut déroger à la règle en ce qui concerne la mutation dans un emploi d'une fonction de promotion. Dans ce cas, le Ministre formule sa décision en reprenant les motifs qui la justifient.

¹ Article 114 de l'arrêté royal du 27 juillet 1979

Les décisions de mutation produisent leurs effets à la date du 1er septembre 2018.

Introduction des candidatures :

La demande doit être introduite à l'aide des formulaires reproduits en annexe et être envoyée, **sous pli recommandé à la poste, pour le 10 mars 2018 au plus tard** (la date de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

**Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale des personnels de l'enseignement organisé
par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction de la Carrière - Bureau 3 E 347
Mutation CPMS
Boulevard Léopold II, 44
1080 BRUXELLES**

Outre le recommandé, et afin d'assurer une parfaite information de mes services, les candidatures seront également envoyées par courriel à l'adresse suivante :

muriel.szabo@cfwb.be.

Le membre du personnel technique qui sollicite plusieurs emplois peut introduire une seule demande qui indiquera chaque emploi sollicité dans leur ordre de préférence.

Seules, les demandes introduites dans les formes et le délai fixés par le présent avis seront prises en considération.

Annexe I

1. Emplois de promotion (direction) définitivement vacants à la date du 1^{er} septembre 2017

1. Zone Bruxelles-Capitale :

- **Auderghem**

2. Zone du Brabant Wallon

Néant

3. Zone de Huy – Waremme

Néant

4. Zone de Liège

Néant

5. Zone de Verviers

- **Verviers**

6. Zone de Namur

- **Couvin**
- **Dinant**
- **Namur**
- **Sambreville**

7. Zone du Luxembourg

- **Neufchâteau**

8. Zone Wallonie Picarde

- **Ath**
- **Tournai**

9. Zone du Hainaut centre

- **Mons (enseignement spécialisé)**

10. Zone du Hainaut Sud

2. Emplois de recrutement définitivement vacants à la date du 1^{er} septembre 2017

2.1. Emplois de conseillers psycho-pédagogiques

1. Zone Bruxelles-Capitale

- **Auderghem : 1**
- **Woluwe : 1**

2. Zone du Brabant Wallon

Néant

3. Zone de Huy – Waremme

Néant

4. Zone de Liège

Néant

5. Zone de Verviers

Néant

6. Zone de Namur

Néant

7. Zone du Luxembourg

Néant

8. Zone Wallonie Picarde

Néant

9. Zone du Hainaut centre

Néant

10. Zone du Hainaut Sud

Néant

2.2. Emplois d'auxiliaires sociaux

1. Zone Bruxelles-Capitale

Néant

2. Zone du Brabant Wallon

Néant

3. Zone de Huy – Waremme

- **Flémalle : 1**

4. Zone de Liège

Néant

5. Zone de Verviers

Néant

6. Zone de Namur

Néant

7. Zone du Luxembourg

Néant

8. Zone Wallonie Picarde

- **Tournai : 1**

9. Zone du Hainaut centre

- **Soignies : 1**

10. Zone du Hainaut Sud

- **Gosselies : 1**

2.3. Emplois d'auxiliaires paramédicaux

1. Zone Bruxelles-Capitale

- **Woluwé : 1**

2. Zone du Brabant Wallon

3. Zone de Huy – Waremme

- **Waremme : 1/2**

4. Zone de Liège

Néant

5. Zone de Verviers

Néant

6. Zone de Namur

Néant

7. Zone du Luxembourg

Néant

8. Zone Wallonie Picarde

Néant

9. Zone du Hainaut centre

- **Mons (enseignement spécialisé) : 1**
- **Morlanwelz : 1**

10. Zone du Hainaut Sud

Néant

Annexe II

Modèle A de demande de mutation à un emploi déterminé.

Nom :

Prénom :

Matricule :

Date de naissance :

Adresse :

N°

Code postal :

Ville :

Exerçant la fonction de :

Au Centre psycho-médico-social de la Fédération Wallonie-Bruxelles à :

Sollicite ma mutation à l'emploi de :

Vacant au(x) C.P.M.S. de¹ :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.
- 6.
- 7.
- 8.
- 9.
- 10.

Je suis nommé(e) à titre définitif depuis le :

Date :

Signature :

¹ Veuillez indiquer les Centres PMS dans l'ordre de vos préférences

Annexe III

Modèle B de demande de mutation (second tour).

Nom :

Prénom :

Matricule :

Date de naissance :

Adresse :

N°

Code postal :

Ville :

Exerçant la fonction de :

Au Centre psycho-médico-social de la Fédération Wallonie-Bruxelles à :

Sollicite d'être informé par lettre circulaire sur les emplois devenus définitivement vacants à la suite des mutations intervenues au premier tour des mutations

Oui :

Non :

Date :

Signature :